



# PAC PORTER A CONNAISSANCE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet d'aménagement et de développement durable de la commune ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui

nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance de même qu'apparaît comme une évidence la nécessité de les effectuer le plus en amont possible de l'élaboration du PLU.

Enfin, il faut souligner la dimension la plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

### Captage d'eau potable

<b>Captage d'eau</b>	<i>oui</i>	<i>non</i>
----------------------	------------	------------

La commune est alimentée en eau principalement à partir de trois puits situés à Litz.

### Zonage d'assainissement

Etudes et choix d'assainissement			Observations
Mode d'assainissement actuel	<b>Collectif</b>	<b>Individuel</b>	
Schéma directeur d'assainissement réalisé	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	
Existence d'un zonage d'assainissement	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Opposable depuis le 12/01/2007</b>
Choix d'assainissement	<b>Collectif</b>	<b>Individuel</b>	

La commune de La Neuville-en-Hez a sa propre station d'épuration (STEP).

La STEP, d'une capacité de 1000 équivalents/habitant est déclarée non conforme en équipement et performances à la Directive Eau Résiduaires urbaines (DERU) (circulaire du 08/12/2006). La STEP de 1972 est obsolète.

Du rapport de SATESE 2010, il ressort que :

- Mise en service en 1972, la station de la Neuville-en-Hez a une capacité de 1 000 EH est de type : aération prolongée – exutoire : infiltration
- une mauvaise élimination de la pollution
  - un dispositif obsolète, ne permettant plus de garantir un traitement de qualité
  - une réflexion est en cours dans le cadre de la construction d'une unité de traitement intercommunale.
  - A noter également la réalisation d'une étude diagnostique afin d'optimiser la gestion des eaux pluviales et la collecte des eaux brutes. Cette étude permettra une meilleure connaissance des activités industrielles sur la commune et de mettre en place des conventions de rejet.
  - Production de boues constante mais reste faible par rapport aux valeurs escomptées.

Dans ces conditions, le PLU ne pourra contenir aucune zone d'extension urbaine immédiatement constructible. Toute ouverture de zone à urbaniser sera subordonnée à la mise aux normes de la STEP ou au raccordement à une autre STEP répondant aux exigences de la DERU.

### **Hydraulique**

La commune de La Neuville-en-Hez est concernée par le [schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie](#), approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 avec lequel le PLU doit être compatible. Un guide de prise en compte du SDAGE Seine-Normandie dans les documents d'urbanisme est téléchargeable à partir du lien <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id%20article=72>

Le territoire communal est traversé par des cours d'eau non domaniaux, le ru de Lombardie et le ru de la Garde dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise (SEEF). L'objectif de qualité de ces cours d'eau est, pour la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), bon état en 2021.

### **Zones humides**

Une cartographie des zones humides de votre commune est accessible depuis le lien suivant :  
<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map>